

## Programme de la journée

9h00 :

Ouverture – Laurent Breitbach, Inspecteur d'Académie Etablissements et Vie Scolaire  
Éléments d'introduction, T. Dequin, CPE

9h30 :

Conférence initiale « Le droit, entre judiciarisation de la société et outil favorisant le lien école-famille »

Maître Valerie Piau, avocate en droit de l'éducation, Paris. Auteurs de l'ouvrage Le Guide Piau - Les droits des élèves et des Parents, ed. L'Etudiant.

11h00 : Conférence « Place et rôle du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur »

Patrick Tach, médiateur académique – Académie de Rou

12h00 :

Pause déjeuner

13h30:

« Apports de la cellule juridique pour les établissements et les CPE »

Bernard Murgier, DAJEC – Académie de Rouen

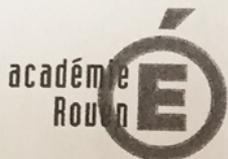
14h30 : Table Ronde « Droit et éducation, des responsabilités partagées »,

Présidée par T. Dequin, CPE, avec :

- Mikaëla Cordonnier, Principale-adjointe, ex-formatrice CPE
- Armelle Pizigo, Responsable départementale du service d'action sociale en faveur des élèves (IA)
- Anne-Lyse Delbe, Infirmière Conseillère Technique Départementale (IA)
- Ghislaine Serree, enseignante Maison d'Arrêt, quartier mineur (ex PE au CEF)
- Marie Garbutt, fédération de parents d'élèves FCPE
- Christelle Munck, fédération de parents d'élèves PEEP

16h00 :

Clôture – Laurent Breitbach, Inspecteur d'Académie Etablissements et Vie Scolaire



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## JOURNÉE ACADEMIQUE EN EDUCATION du 27 janvier 2016

Le droit, cadre protecteur et rassurant

### **Conférence « Le droit, entre judiciarisation de la société et outil favorisant le lien école-famille »**

**Maître Valerie Piau, avocate en droit de l'éducation, Paris.**

«Certains membres de la communauté éducative semblent encore considérer que l'école serait un «sanctuaire» dans lequel le droit n'aurait pas sa place. Cependant, la demande de droit s'est accentuée à l'école comme dans les autres domaines de notre société. Le droit est une contrainte qui oblige à respecter les règles et les procédures, mais aussi une protection contre l'arbitraire. Ces vingt dernières années, l'Education nationale s'est employée à définir la place de l'élève dans le système scolaire et a fixé les droits et devoirs de ce dernier calqués sur ceux du citoyen dans une démocratie. Il a fallu attendre l'année 2000 pour voir apparaître un Code de l'Education en France. A titre de comparaison, le Code Civil date de 1804. En même temps qu'est paru le Code de l'éducation, l'Education nationale a posé le principe que la procédure disciplinaire ne saurait ignorer les principes généraux du droit (le principe du contradictoire, les droits de la défense, le principe de la proportionnalité, etc.) . En cas de faute, les punitions et sanctions sont codifiées et hiérarchisées et s'appuient sur le droit, non plus celui de l'école, mais celui en vigueur dans notre système juridique. La France en ratifiant la Convention des droits de l'enfant a souhaité que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant . La sanction ou la punition doivent s'inscrire dans une perspective éducative et tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant (au sens de l'article 3 de la CIDE) Les acteurs de l'Education nationale, qui ont un devoir d'exemplarité vis-à-vis des élèves doivent veiller à appliquer les règles édictées par l'Education nationale, dans le cadre de la mise en œuvre des valeurs de la République française. Dans les cas où les familles se heurtent à l'arbitraire au sein de l'établissement scolaire, elles ressentent un fort sentiment d'injustice susceptible de générer des conflits. Le fait de connaître le cadre juridique qui régit les rapports du monde scolaire permet d'éviter de nombreux conflits en fixant les bornes de ce qui est autorisé et de ce qui ne l'est pas . Les parents comme l'Education nationale ont tout à gagner à veiller ensemble à ce que les lois en vigueur s'appliquent à l'école. Les relations des parents avec l'établissement scolaire ne peuvent qu'en être améliorées. »